AVIS D'ACQUISITION PAR PRÉEMPTION SAFER SIMPLE

Publication effectuée en application de l'article R 143-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, relatif à la publication des préemptions

La SAFER Provence Alpes Côte d'Azur informe qu'elle a exercé son droit de préemption sur les biens dont la référence est précisée ci-après.

Un nouvel avis sera publié ultérieurement en vue de recueillir les candidatures à l'attribution desdits biens.

Commune de LOURMARIN (84) – Surface sur la commune : **1 ha 40 a 20 ca**
'LAUTIN' : D - 505, 506 ; *'COLLET DE PIERROURET' :* E - 82, 83, 84 ; *'PIERROURET' :* E - 79, 80, 81
Commune de PUYVERT (84) – Surface sur la commune : **1 ha 15 a 01 ca**
'LE BUOU' : B - 135, 136, 1096

PRIX : 25 697,00 € (VINGT-CINQ MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT EUROS)

Cette préemption a été exercée en vue d'atteindre les objectifs suivants (article L 143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime) :

- 2° La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L. 331-2

Et pour les motifs particuliers suivants :

La vente concerne diverses parcelles situées sur la commune de LOURMARIN en zone agricole (A) et naturel (N) du Plan Local d'Urbanisme et sur la commune de PUYVERT en zone agricole (A) du Plan Local d'Urbanisme. Les parcelles vendues sont réparties en 3 lots distincts. On observe des parcelles en nature de terres nues, de terres en friches et de bois. Ce bien présente un véritable intérêt agricole de par sa surface et de par les besoins fonciers exprimés par les exploitations agricoles locales. Dans un secteur où le parcellaire est morcelé, l'intervention de la SAFER permettrait d'arbitrer entre les différents projets et de rechercher la meilleure solution en termes de restructuration parcellaire ou de consolidation foncière des exploitations agricoles du secteur. La SAFER a d'ores et déjà connaissance de l'intérêt d'une exploitation agricole locale, établie sur la commune, orientée vers la pépinière ornementale représentant 0,48 Seuil de Référence. Cette exploitation est à la recherche de foncier afin de développer son activité de production d'arbres et d'arbustes d'ornement. La mise en valeur de ces parcelles lui permettrait de réaliser son projet. L'ensemble des projets recueillis dont celui de l'acquéreur notifié dans le cadre de l'appel à candidatures réglementaire sera soumis à l'examen des instances de la SAFER et à leur arbitrage selon les dispositions de l'article R 142-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

A *LOURMARIN*....., le.....

Visa du Maire et cachet valant attestation d'affichage
pendant le délai légal de 15 jours

Posté par la SAFER
le - 7 AOUT 2026